

COMMUNE DE SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



DECISION N°2025-08  
DOMAINES ET PATRIMOINE – Locations

**Vu** l'article L 2122-22 CGCT ;  
**Vu** la délibération du 27 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;  
**Vu** le contrat de bail initial du 15 mai 2021 conclu entre Mme MEVOLLON Sophie et la Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul pour le logement sis 50 Rue des Roses Trémières, Saint-Paul des Fonts, ancien Presbytère, 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL ;  
**Vu** la demande de Mme MEVOLLON Sophie de modifier le contrat de location susvisé ;

**Considérant que** parmi ces délégations, se trouve celle relative à la décision de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant qu'il** appartient au maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de ces décisions ;

**Considérant dès lors que** le maire peut décider de modifier les conditions de location d'un bien communal ;

**Considérant donc que**, pour répondre à la demande de Mme MEVOLLON Sophie, il y a lieu d'établir un avenant au contrat de bail initial conclu le 15 mai 2021 ;

**DECIDE**

- **Article 1<sup>er</sup> :** **Etabli** un avenant au contrat de bail initial du 15 mai 2021 conclu entre Mme MEVOLLON Sophie et la Commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul pour le logement sis 50 Rue des Roses Trémières, Saint-Paul des Fonts, ancien Presbytère, 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL.
- **Article 2 :** **Précise** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 un nouveau co-locataire s'ajoute au contrat de bail : à savoir : M. GRANON Jérémia.
- **Article 3 :** **De signer** l'avenant au contrat fixant les conditions de location modifiées.
- **Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 5 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 3 juin 2025

Le Maire,  
CALMELS Anne

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 05.06.2025
- et la publication le 05.06.2025

**Le Maire**

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.